



Information sur les risques majeurs



COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

PRÉFACE DU MAIRE



La loi du 2 juillet 1987 stipule que tout citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains endroits de la commune ou du territoire en général et sur les mesures nécessaires pour s'en prémunir.

La commune de Villedieu les Poêles est particulièrement exposée aux risques d'inondations dues aux crues de la Sienne et rupture de barrage (Barrage du Gast) . Les zones inondables ont été identifiées, le but du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est de vous aider à les identifier et également à vous en prémunir. C'est une action préventive indispensable pour parfaire votre information sur les risques majeurs que vous pouvez rencontrer sur notre commune.

Les éléments d'information générale, l'historique des évènements du passé et surtout les 3 dernières inondations de février 1990, de janvier 1995 et novembre 2000 sont de nature à mieux vous aider dans les mesures de prévention que vous risquez d'être amenés à prendre pour la sauvegarde de vos biens.

Les préconisations que vous y trouverez n'ont pour but que de vous permettre de connaître les risques afin que vous preniez les mesures efficaces pour vous préserver.

Le Maire

Philippe LEMAÎTRE



Commune de VILLEDIEU LES POELES

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, ALEA, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone à l'autre, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables



- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de ***La SIENNE***.

Il est dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement LA SIENNE pour y générer des débits importants.

CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE

La méthodologie de mise en place des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en France exige la prise en compte de la crue la plus forte observée ou la crue centennale si la crue la plus forte observée a une période de retour inférieure à 100 ans.



La date des crues historiques connues les plus importantes diffère selon les communes :

- Novembre 2000 sur Villedieu
- Février 1990 sur Gavray, Cérences et Quettreville sur Sienne, la crue de 1995 étant légèrement inférieure.
- Janvier 1995 sur Hyenville et Orval

Sur toutes les communes concernées par le PPRI de la SIENNE, les plus grandes crues historiques connues ont une période de retour à centennale, période de retour minimale de la crue à prendre en compte pour le PPRI.

De ce fait, il y a lieu d'évaluer le débit centennal susceptible de se présenter au droit de chacune des zones concernées.

Les différents débits de référence aux principaux nœuds de calcul sont récapitulés dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES DEBITS DE CRUES

Point de calcul hydrologique	Surface BV(km ²)	Qp 10(m ³ /s)	Qp 100(m ³ /s)
Villedieu-les-Poêles	92	20	42
Gavray	271	52	93
Cérences	419	76	120
Quettreville sur Sienne	467	102	164
Hyenville	545	112	182
Orval	576	118	192

Novembre 2000 est la date de la dernière crue historique connue sur le secteur de Villedieu les Poêles

Lors de cet événement, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- La zone du Camping et de la Salle des Fêtes
- Le Secteur de la Rue Gambetta, de la Commanderie
- Le Secteur de la Rue du Pont Chignon
- Le secteur du Restaurant du Conquistador

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSÉS

SITES	FREQUENTATION	
Camping des Chevaliers	200	
Médiathèque	100	

Eglise Notre Dame	700	
Musée du Meuble Normand	160	
Station d'épuration	2	
Clinique de la Providence (Partie)	100	
Salle des Fêtes	700	
Trésor Public	10	
La Poste	20	
Hôpital local	300	
Fonderie de Cloches	100	
Minoterie Lechevallier	4	
Entreprise Havard (Fermé)	15	
Restaurant Le Conquistador	50	
Menuiserie Tiercelin	5	
Manumesure (Pitel)	30	
Socovil	35	
Commerçants de la rue Gambetta, de la place des Chevaliers de Malte et de la Place du Pussoir Fidèle		
Villedieu Evasion (transports)	25	
Communauté de communes	2	
SAUR	5	

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondations et coulées de boue	09 08 1983	09 08 1983	15 11 1983	18 11 1983
Inondations et coulées de boue	23 06 1983	23 06 1983	15 11 1983	15 11 1983
Tempête	15.10.1987	16.10.1987	22.10.1987	24.10.1987
Inondations et coulées de boue	04 10 1987	04 10 1987	02 08 1988	13 08 1988
Inondations et coulées de boue	14.02.1990	17.02.1990	16.03.1990	23.03.1990
Inondations et coulées de boue	17.01.1995	31.01.1995	06.02.1995	08.02.1995
Inondations et coulées de boue	24 10 1998	25 10 1998	16 04 1999	02 05 1999
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999



C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

- Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sienne (P.P.R.I) en décembre 2003.
- Ce dossier comprend trois cartes :

La carte des aléas : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

La carte des enjeux : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.

La carte du zonage réglementaire : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.



C.4.2 la surveillance :

Entretien des ouvrages et des cours d'eau

Il appartient aux collectivités publiques ou au gestionnaire des cours d'eau de s'assurer du bon entretien par les propriétaires du lit des cours d'eau (curage, faucardage, débroussaillage et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que de celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, barrages fixes ou mobiles, ...) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires, gestionnaire des cours d'eau ou locataires des ouvrages, lits mineurs et lits majeurs des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon les dispositions prévues par la loi sur l'eau pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

Il est recommandé qu'une reconnaissance spécifique du lit des cours d'eau (lit mineur et lit majeur) soit effectuée de manière à programmer, s'il y a lieu, une campagne de travaux d'entretien ou de réparation.

Il est recommandé de veiller notamment :

- à l'absence de troncs d'arbres, embâcles, atterrissements en particulier à proximité des ouvrages,
- au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles,
- au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement.

Les problèmes constatés donneront lieu soit à une intervention de chaque Municipalité ou du gestionnaire du cours d'eau auprès des propriétaires.

De même, après chaque crue, une reconnaissance analogue sera à entreprendre pour identifier les travaux de remise en état.



C.4.3 La Mitigation :

Prescriptions pour le bâti et les aménagements existants

- **Les citerne**s, enterrées ou non, et **les citerne**s **sous pression**, ainsi que tous **les récipients** contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrains liquides, des pesticides et d'une façon générale, des produits dangereux ou polluants doivent être protégés contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par l'arrimage des citerne, la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, **les matériaux mis en œuvre** (isolations thermique et phonique, etc...) seront hydrofuges.
- En cas de rénovations importantes, **les réseaux électriques et téléphoniques** seront mis hors d'eau (installations au-dessus de la cote de référence).
- **Les tronçons privés des réseaux d'assainissement** devront tenir compte des risques de refoulement en cas d'inondation, en s'équipant par exemple de dispositif anti-retour (clapet).

Recommandations générales pour le bâti existant n'avant pas de caractère obligatoire

- Il est recommandé de protéger **les chaudières** contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par la construction de murets de protection étanche jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Il est recommandé que **les réseaux techniques (eau, gaz, électricité)** situés en dessous de la cote de référence soient équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou, dans la mesure du possible, soient déplacés hors crue de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, il est recommandé de traiter avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs **les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion**.
- Il est recommandé de placer les **matériels électriques, électroniques, micromécaniques et appareils de chauffage** 0,50 m au-dessus de la cote de référence.



C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de Villedieu-les-Poêles est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vire a été prescrit le 24 janvier 2000 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2004 après enquête d'utilité publique

Les éléments du PPR sont repris dans le plan d'occupation des sols de la commune et sont opposables aux tiers.

La Commune Villedieu-les-Poêles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 Avril 2007.

Le risque inondation est identifié dans ce document d'urbanisme.

Ce document est consultable à la Mairie

C.4.4.1 : Information des acquéreurs et locataires

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

1) Personnes concernées par cette obligation d'information :

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :

Tous les types de biens immobiliers, bâties ou non bâties, sont concernés, quelle que soit leur destination.



3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,
- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,
- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soultre, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

C.4.5 L'information et l'éducation :

Aucune action d'information ni d'éducation n'a été entreprise à ce jour.

La commune a souhaité informer la population par la mise en place de réunion publique et/ou par le bulletin municipal.

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucun travaux de protection n'a été réalisé depuis les précédentes inondations pour atténuer le risque de crue.



C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L’alerte :

L’alerte sera réalisée avec le ou les moyens suivants, à savoir :

- la sirène du véhicule de la Police Municipale,
- la sono du véhicule des Services Techniques,
- porte à porte avec le Porte Voix,
- la sono de la Ville,
- le Téléphone,
- les Radios Locales,

L’évacuation des personnes sera réalisée grâce au personnel communal des services techniques avec les moyens matériels qu’il dispose.

Hébergement - Secours :

- Collège Le Dinandier
- Collège Saint Joseph
- Centre Aéré
- Salles de Sports (Complexe des Monts Havards et Salle Vibet)
- Hôtels le Fruitier, Le Saint Pierre et La Pomme d’Or
- Hippodrome

C.6.2 Les fréquences radio :

L’information sur les risques d’inondation est diffusée par la radio locale

- Radio Manche – Tendance Ouest : Villedieu – 96.9 Mhz
- France Bleu Cotentin : Saint Lô - 101.00Mhz ou Granville - 92.2 Mhz



C.6.3 Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. La commune de Villedieu-les-Poêles a arrêté son P.C.S par arrêté municipal en date du 1 er Novembre 2007, modifié par arrêté municipal en date du 15 septembre 2009 - Version 3.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention, est en cours d'élaboration.

C.6.4 - Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Un exemplaire en sera remis à la Mairie et en Préfecture.



C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage :

Définit selon l'arrêté municipal n° **173/2009 du 8 octobre 2009**

L'affiche réglementaire sera apposée aux endroits suivants :

- **Camping Les Chevaliers**
- **Office du Tourisme Intercommunal**
- **Médiathèque**
- **Eglise Notre Dame**
- **Musée du Meuble Normand**
- **Salle des Fêtes**
- **Hôpital Local**
- **Trésor Public**
- **La Poste**
- **Nouveau Cinéma-Théâtre**
- **Fonderie de Cloches**
- **Minoterie Lechevallier**
- **Restaurant Le Conquistador**
- **Les commerçants de la Rue Gambetta, de la Place des Chevaliers de Malte, et de la Place du Pussoir Fidèle.**
- **Communauté de Communes**
- **Ecole Maternelle : Cantine, Garderie, Bâtiment Neuf**
- **Villedieu Evasion (Transports)**
- **SAUR**



C.7.2 Les consignes particulières à respecter : AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la Mairie, à savoir :

- * Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,
- * Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

P E N D A N T

Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages avec eau potable et vivres,

conditions papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche,

piles de rechange, vêtements chauds,

vos médicaments

Écouter la radio

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande
des autorités

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Ne pas téléphoner :

**Ne pas aller à pied ou en voiture
dans une zone inondée**

Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts

Pour éviter l'électrocution ou explosion

Pour attendre les secours dans les meilleures

**Pensez à changer les piles tous les ans*

Pour connaître les consignes à suivre

Prenez vos papiers d'identité si possible

Fermez le bâtiment

Pour éviter de rester bloqué

L'école s'occupe d'eux

Pour libérer les lignes pour les secours

Vous irez au devant du danger

Dans le cas d'une inondation brutale DEVEZ

A L'ARRIVEE DES EAUX VOUS

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Signaler votre présence si vous êtes isolé

Ne pas revenir sur vos pas

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Vous devez réagir très vite

Pour être hors de portée du danger

Pour être repéré par les équipes de secours

Pour éviter d'être emporté

L'école s'occupe d'eux

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

A P R È S

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]

en application de l'article 4 du décret n° 2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues sera placé sur la commune de Villedieu les Poêles à l' endroit suivant :

- **Du Pont de Pierre – Rue Gambetta**



C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vire commune de Villedieu les Poêles, carte du zonage réglementaire
- L'Atlas régional des zones inondables édition du 25/04/2006
- Sites vulnérables

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie : 02 33 61 00 16 (pendant les heures d'ouverture)
- Monsieur le Maire a délégué à ses adjoints la mise en place des opérations de secours en cas de risques majeurs conformément à l'arrêté n°135.2014, à savoir par ordre d'empêchement :
 - 1 – Mme LAURANSON Marie-Odile : 218 rue des Pisvents – Villedieu-les-Poêles - 06.17.77.35.32 – 02 .33.61.07.83.
 - 2 - Mr LANGELIER Francis : La Bourgeoisie – Villedieu-les-Poêles – 06.35.34.63.50 – 02.33.61.23.97
 - 3 - Mr Frédéric LEMONNIER : 70 rue Robert Schuman – Villedieu-les-Poêles – 06.38.22.08.15 – 06.38.22.08.15
- Centre Départemental d'Incendie et de Secours : 18
- Gendarmerie : 17

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE
SUR LA COMMUNE DE
VILLEDIEU LES POELES

Photos de l'inondation du Camping du 14 Février 1990





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



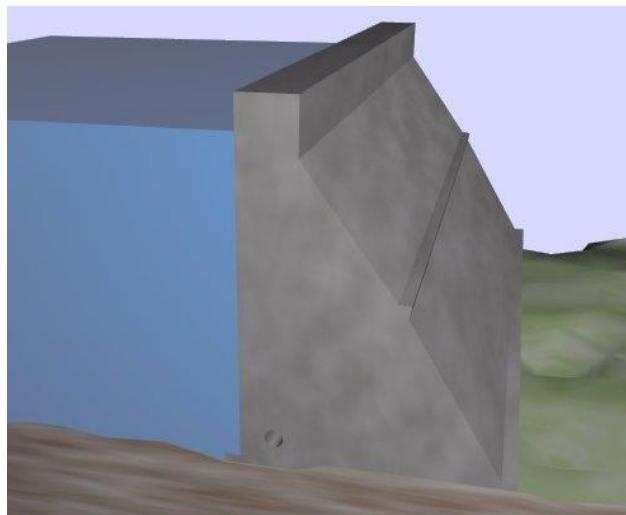
DEFINITION



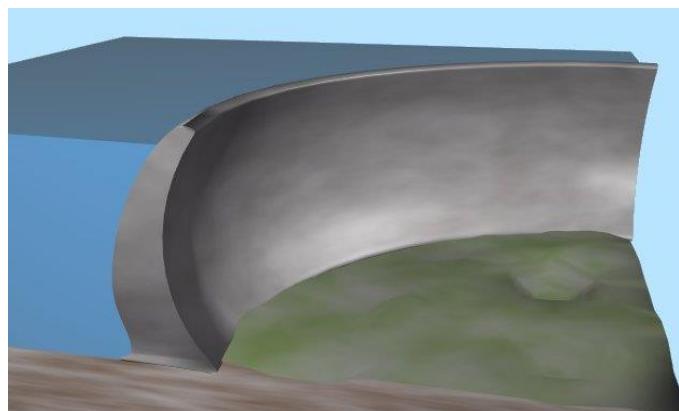
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;



- le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.





MECANISME

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

C.1 - LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DANS LA COMMUNE :

La commune de Villedieu les Poêles est concernée par une inondation occasionnée par l'onde de submersion suite à une rupture du barrage du « Gast »



LES RISQUES POUR LA POPULATION

En cas de rupture du barrage, le risque pour la population est un risque de noyade

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSÉS

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE	Observations
Ecole Maternelle	110	9H - 12H 13H30 - 17H	
Ecole Maternelle - Restaurant Scolaire	80	12h-13h30	
Ecole Maternelle - Garderie Périscolaire	20		
Eglise Notre Dame	variable	Dim - 10h à 11 h	Selon cérémonies
Camping des Chevaliers	200		Mars à Novembre
Salle des fêtes	150		
Médiathèque	100		
Musée du Meuble Normand	160		Mars à Novembre
Station d'Epuration	2	9H - 12H 13H30 - 17H	
Clinique la Providence	50		Fermeture Partielle
Salle des Fêtes	700		Selon manifestation
Trésor Public, Poste	20	9H - 12H 13H30 - 17H	
Hôpital Local de Villedieu-les-Poêles	300		Personnes Agées et/ou Malades

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

A ce jour, aucun incident ni accident n'a été répertorié sur le barrage du « Gast »

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun incident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique



C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Les éléments connus datent de 1984 et ne correspondent plus à la réalité depuis la réalisation de certains travaux comme l'A84

Les éléments d'information seront annexés au DICRIM en cas de nouvelle étude de danger

C.4.2 la surveillance

Aucune surveillance particulière n'est effectuée par l'exploitant et/ou par la commune de Villedieu-les-Poêles

C.4.3 la mitigation :

Aucun travaux de mitigation n'a été entrepris par l'exploitant ou la commune

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La Commune Villedieu-les-Poêles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 Avril 2007.

*Le risque inondation est identifié dans ce document d'urbanisme.
Ce document est consultable à la Mairie*

Le risque rupture de barrage est identifié dans ce document

C.4.5 L'information et l'éducation :

La Commune de Villedieu-les-Poêles n'édite pas de document spécifique destiné à l'information des résidents permanents ou non résidents

La Commune de Villedieu-les-Poêles envisage une information de la population par l'intermédiaire du bulletin municipal à paraître en décembre 2009 et /ou des réunions publiques. Par ailleurs, un exemplaire du DICRIM sera remis aux écoles dans le cadre de l'éducation aux risques.



C.4.6 Le retour d'expérience :

A ce jour, le barrage du Gast n'a jamais connu ni rupture ni risque imminent de rupture. En conséquence, aucun retour d'expérience n'a été entrepris

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucun travaux de protection n'a été entrepris par l'exploitant ou la commune pour le moment.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Pour la commune de Villedieu les Poêles, en situation de danger immédiat, la population sera alertée par :

- la sirène du véhicule de la Police Municipale,
- la sono du véhicule des Services Techniques,
- porte à porte avec le Porte Voix,
- la Sono de la Ville,
- un ensemble mobile de diffusion d'alerte (EMDA)
- les Radios Locales :
 - France Bleu Cotentin SAINT-LO 101.00 ou GRANVILLE 92.2
 - Radio Manche – Tendance Ouest : Villedieu – 96.9 Mhz
- par appel téléphonique ou/et porte à porte des principaux sites exposés :
 - Ecole Maternelle
 - Garderie périscolaire/cantine
 - Salle des fêtes
 - Camping Les Chevaliers
 - Hôpital Local
 - Clinique La Providence
 - Médiathèque
 - Musée du Meuble Normand

C.6.1.2 Les essais :

Aucun essai d'alerte n'a été réalisé pour le moment.



C.6.3 Les fréquences radio :

- France Inter ou Radio France (une convention est passée avec l'état)
- France Bleu Cotentin Saint-lô 101,00 mhz
 Granville 92,20 mhz
- **Radio Manche – Tendance Ouest : Villedieu – 96.9 Mhz**

C.6.4 Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

**Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.
La commune de Villedieu-les-Poêles a arrêté son P.C.S par arrêté municipal en date du 1 er Novembre 2007.**

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. **Un exemplaire en sera remis à la Mairie et en Préfecture.**

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

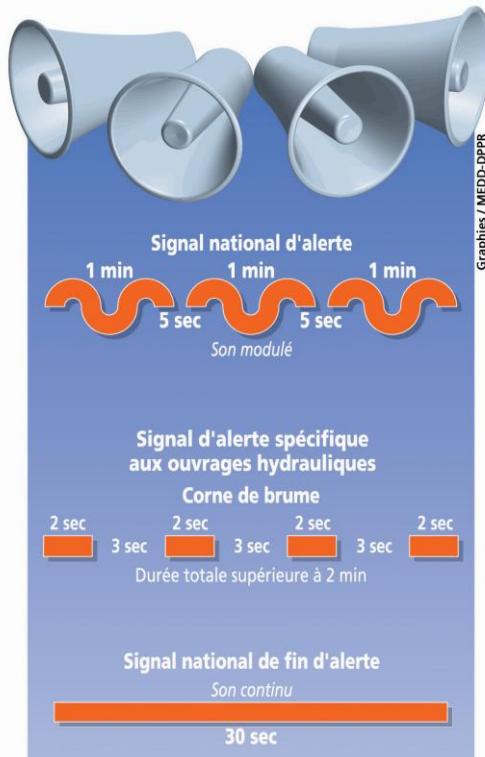
Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de rupture de barrage :

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone de proximité immédiate " : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.



- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible

Le barrage du GAST n'est pas équipé de sirènes d'alarme



C.8 – LA CARTOGRAPHIE

Les services de l'Etat ne possèdent pas de cartographie pour le moment.

C.9 – LES CONTACTS

- **Mairie de Villedieu-les-Poêles : 02 33 61 00 16**
- **Monsieur le Maire a délégué à ses adjoints la mise en place des opérations de secours en cas de risques majeurs conformément à l'arrêté n°135.2014, à savoir par ordre d'empêchement :**
 - * 1 – Mme LAURANSON Marie-Odile : 218 rue des Pisvents Villedieu-les-Poêles - 06.17.77.35.32 – 02.33.61.07.83.
 - * 2 - Mr LANGELIER Francis : La Bourgeoisie – Villedieu-les-Poêles – 06.35.34.63.50 – 02.33.61.23.97
 - * 3 - Mr Frédéric LEMONNIER : 70 rue Robert Schuman – Villedieu-les-Poêles – 06.38.22.08.15 – 06.38.22.08.15
- **Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)**
- **Centre opérationnel gendarmerie : 17**

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :
macommune/23_face_au_risque.html

Le risque de rupture de barrage :
http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_9_risq_barrage.html

Ma commune face au risque :
http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen
macommune/23_face_au_risque.html



Commune
VILLEDIEU LES POELES
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin - Saint-Lo : 101.00 mhz.
- Granville : 92.2 mhz

Radio Manche – Tendance Ouest : Villedieu – 96.9 Mhz

3. respectez les consignes

Follow the instructions

Respecte las consignas